

Laurence BIARD
Directrice
DAHL
Groupe Hospitalier du Havre

Dr Anna MINGAM
Chef de Service
Du Laboratoire

Loïc LACHEVRE
Acheteur du Laboratoire
☎ 02.32.73.48.05
Loic.lachevre@ch-havre.fr

Maud RECHER
Cadre de santé - Laboratoire
☎ 02 32 73 44 08
06 14 49 16 50

Affaire suivie par :
Valérie BROHAN
Gestionnaire des marchés
Publics
Département Laboratoire-
Biomédical
☎ 02.32.73.43.72
valerie.brohan@ch-havre.fr

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES
COURANTES ET DE SERVICES**

***PRESTATIONS DE SOUS TRAITANCE
D'EXAMENS DE BIOLOGIE MEDICALE***

Numéro de la consultation : 266046

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Selon les articles R. 2124-1 et R. 2124-2 du code de la commande publique.

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES

Jeudi 21 Mai à 12 h 00

Article 1 GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

Le Groupement Hospitalier de Territoire Estuaire de la Seine (GHT) dont le Groupe Hospitalier du Havre est l'établissement support, est composé des établissements suivants :

- Groupe Hospitalier du Havre
- Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine (Lillebonne)
- Centre Hospitalier Intercommunal des Hautes Falaises (Fécamp)
- Centre Hospitalier de la Risle (Pont-Audemer)
- Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc
- EHPAD de Beuzeville
- EHPAD les Escales Le Havre,
- EHPAD la Belle Etoile de Montivilliers.

Selon l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique (CSP) introduit par l'article 107 de la Loi de modernisation de notre système de santé n°2016-41 du 26 janvier 2016 « *l'établissement support désigné par la convention constitutive de GHT assure [...] pour le compte des établissements parties au groupement hospitalier de territoire [...] la fonction achats.* »

Pour piloter la fonction achats mutualisée, le Directeur de l'établissement support de GHT exerce, par dérogation, les compétences et les responsabilités dont disposent en propre les directeurs d'établissements parties (article L 6143-7 du CSP). Ainsi, pour ce qui relève de la fonction achats, l'établissement support :

- est chargé de la politique, de la planification et de la stratégie d'achat ainsi que du contrôle de gestion des achats pour ce qui concerne l'ensemble des marchés et de leurs avenants,
- assure la passation des marchés et de leurs avenants, conformément aux dispositions du Code de la commande publique du 01 avril 2019,
- est responsable de la signature et de l'exécution des actes juridiques.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'établissement partie au GHT assure l'identification et la quantification des besoins, ainsi que l'exécution des marchés publics.

Article 2 POUVOIR ADJUDICATEUR

Dénomination : GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE	Direction : Direction des Achats du GHT
Adresse Siège social : 55 Bis Rue Gustave Flaubert BP 24	CP : 76 083
Localité / Ville : LE HAVRE	Pays : France
Téléphone : 02.32.73.30.29	Télécopieur : 02.32.73.44.18
Courrier électronique Cellule des marchés publics (Mail) : cellules.marchespublics@ch-havre.fr	SIRET : 267 601 714 000 12

Article 3 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

3.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les « prestations de sous-traitance d'examens de biologie médicale » pour le Laboratoire du Groupe Hospitalier du Havre.

La sous-traitance en biologie concerne les secteurs suivants :

- Sous-traitance en Biochimie,
- Sous-traitance en Microbiologie,
- Sous-traitance en Auto-immunité
- Sous-traitance en Pharmaco-Toxicologie
- Sous-traitance en Hématologie
- Sous-traitance en Cytogénétique
- Sous-traitance d'examens divers.

Description de l'activité de sous-traitance :

Les prestations de sous-traitance d'examens de biologie médicale sont actuellement assurées par le laboratoire Cerba.

Le titulaire assure l'ensemble de la logistique pour le transport des prélèvements : soit vers son propre laboratoire, soit vers des laboratoires tiers (centres hospitaliers CH/CHR/CHU, laboratoires en France ou à l'étranger, Instituts et centres de référence, Etablissement Français du Sang, Institut National de la Transfusion Sanguine, ...)

La liste des centres auxquels le GHH a fait transmettre des examens figure à titre indicatif en **ANNEXE 1**.

Pour le transport vers des laboratoires tiers, les prélèvements sont réacheminés :

- Soit dans le cadre de la collecte quotidienne, à JO et J+1 ;
- Soit dans une situation d'urgence en dehors de la collecte quotidienne.

Les caractéristiques techniques de la prestation sont précisées dans le CCTP.

3.2 Nomenclature européenne

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

85111810-1	Services d'analyses de sang
85148000-8	Services d'analyses médicales

3.3 Procédure de passation

La présente consultation est lancée sous forme d'un appel d'offre ouvert, en application des articles des articles R. 2124-1 et R. 2124-2 du code de la commande publique.

Le Groupe Hospitalier du Havre, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Estuaire de la Seine (GHT), assure les relations contractuelles de passation du marché entre les membres du GHT et le titulaire du marché.

3.4 Etablissements concernés par cette consultation et lieux d'exécution

Cette procédure d'achat concerne le Groupe Hospitalier du Havre, notamment le laboratoire de biologie médicale.

Cependant, le périmètre de la prestation pourrait être étendu par voie d'avenant à un des établissements partie ou à l'ensemble du GHT si de nouveaux besoins apparaissaient en cours de marché.

Lieux d'exécution : Les établissements de santé sont composés de nombreux sites. Le marché dans son ensemble peut être exécuté dans différents services du Groupe Hospitalier du Havre.

Article 4 FORME DU MARCHÉ

4.1 Forme du marché

Le marché est un accord-cadre conclu sans minimum ni maximum en application de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code précité.

Le montant total de l'accord cadre sera en fonction des quantités effectivement engagées.

A titre indicatif, les quantités annuelles d'examens sous-traités attendues sont basées sur le nombre d'examens réalisés et/ou transmis en 2025. Elles ne sont pas contractuelles.

Le nombre d'examens réalisés et/ou transmis en 2025 pour le Groupe Hospitalier du Havre est de 12725 examens pour un chiffre d'affaire brut de 765 145 €

4.2 Marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables susceptibles d'être passés ultérieurement

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, un marché négocié sans mise en concurrence pourra être attribué au titulaire pour la réalisation de prestations similaires.

Ces marchés ne pourront être passés au-delà d'une période de trois ans à compter de la notification du présent marché.

4.3 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti.

4.4 Option

La mise à disposition d'un véhicule est obligatoire pour ce présent marché.

Les caractéristiques du véhicule sont les suivantes :

Modèle et options du véhicule :

- Fourgon 2 places 650 kg
- Boite vitesse manuelle ou automatique

- Porte latérale gauche
- Roue de secours
- Radar de recul
- Equipements standards adaptés à un usage professionnel intensif
- Hauteur hors tout : inférieure à 2 mètres

Aménagement :

- Plancher pour fixation des caissons et protection du fourgon
- Extracteur d'air au pavillon
- Arrêt de charge avant
- Boîtier pour raccordement connexion informatique
- Prise et rallonge de charge à l'arrêt
- Réfrigérateur positionné à l'arrière droit de la caisse
- Adhésifs pour marquage URGENT SANG

Configuration :

- 2 caissons 32 litres pour températures froid positif et négatif
- 1 caisson de 150 litres pour température ambiante
- Box bi-énergie

Votre proposition devra préciser :

- Le délai de livraison du véhicule à partir de la commande.
- La procédure en cas de panne du véhicule, et la possibilité d'avoir un véhicule d'attente avec une configuration équivalente
- Pour l'entretien du véhicule, quels sont les professionnels agréés pour déposer le véhicule

L'assurance et le carburant reste à la charge du Groupe Hospitalier du Havre.

4.4 Variante

Les variantes sont autorisées :

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation. Les candidats peuvent également proposer une ou plusieurs variantes conformément aux articles R. 2151-8 et suivants du Code de la commande publique.

Ces variantes feront l'objet d'un acte d'engagement, d'un bordereau de prix et d'une offre technique distincts de l'offre de base.

Article 5 DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION

5.1 Durée du marché

Le marché sera établi pour une durée de 12 mois, à compter du 24/05/2026 jusqu'au 31/05/2027 (pour faire suite au marché numéro 216016 en cours qui s'achève le 23/05/2026. Il pourra éventuellement être renouvelé par période d'un an, au maximum 3 fois par reconduction tacite. La durée globale du marché, reconductions comprises, est de 48 mois.

Dans l'hypothèse où le Groupement Hospitalier de Territoire ne souhaite pas que le marché soit reconduit, un courrier recommandé avec accusé de réception sera adressé au titulaire au moins un mois avant la fin de la période en cours.

5.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont précisés dans l'offre du titulaire.

La prise en charge des échantillons à analyser, qui s'effectue par le biais du système d'information du titulaire, a valeur de bon de commande dans le cadre du présent accord-cadre.

En cas de non-respect des délais d'exécution précisés dans son offre, le titulaire s'expose à des pénalités exposées à l'article 12 du présent CCAP.

Article 6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

6.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le règlement de consultation (RC)
- le cahier des clauses administratives (CCAP) dont l'exemplaire unique conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Les annexes 1 à 4
- l'acte d'engagement (Attri1) et ses annexes éventuelles,
- la lettre de candidature (DC1),
- la déclaration du candidat (DC2)

Le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique n'est autorisée.

Article 7 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements ou documents complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront formuler leur demande par écrit, sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard sept jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, sur cette même plate-forme de dématérialisation au plus tard cinq jours après le dépôt de la question.

Renseignement(s) administratif(s) :

Groupe Hospitalier de Territoire
Valérie BROHAN
Gestionnaire des marchés publics
Groupe Hospitalier du Havre
☎ 02 32 73 43 72
Courriel : valerie.brohan@ch-havre.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Groupe Hospitalier du Havre
Maud RECHER
Cadre de Santé du laboratoire
☎ 02 32.73.43.83
Courriel : maud.recher@ch-havre.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 9 PRESENTATION DES OFFRES

9.1 Condition de participation des candidats

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article L2113-14 et aux articles R2113-7&8 du Code de la commande publique.

α Sous-traitance pour les prestations de service :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Lorsque la désignation des sous-traitants intervient en cours de marché, l'acte spécial précise tous les éléments de l'article R2193-1 et suivants du Code de la commande publique et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- la personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- le comptable assignataire des paiements ;
- le compte à créditer.

α Groupement d'entreprise :

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

9.2 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

9.2.1 Pièces de la candidature tels que prévus aux alinéas de l'article R2142 relatifs aux conditions de participation, des articles R2143-3 à R2143-15 du code de la commande publique.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- le cas échéant, une autorisation ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de répondre aux stipulations du marché ;

- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné dans le Code de la commande publique;
- la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou un document équivalent.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- une copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la commande publique:

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;
- une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant les références hospitalières pour le même type de marché.

NOTA :

Pour répondre à ces demandes de pièces administratives, le candidat pourra fournir entre autres les formulaires DC1 et DC2.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application des dispositions de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus. Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Il est précisé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du Code de la commande publique.

NOTA :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de cinq jours.

9.2.2 Pièces de l'offre

Les candidats devront fournir un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement (ATTRI1)** conforme au modèle joint dans le dossier **auquel doit un catalogue des examens accessible et comportant la cotation en lettres clés.**
- Une délégation de pouvoir si nécessaire,
- Le présent RC et CCP datés et signés sans aucune modification ;
- Le mémoire technique détaillant toutes les mesures prises par le candidat pour satisfaire aux exigences du présent marché. Afin de juger de la valeur technique des offres, les candidats devront fournir à minima des éléments suivants :

Un catalogue reprenant l'ensemble des examens proposés ainsi que le prix correspondant à l'examen (actes codés à la nomenclature et hors nomenclature)

- La preuve d'accréditation COFRAC aux normes NF EN ISO 15189 et ISO IEC 17025
La conformité aux obligations dictées par l'ADR (accords européens relatifs au transport des marchandises dangereuses par route)
- Les références hospitalières pour des prestations similaires de moins de 3 ans
- Le questionnaire technique (ANNEXE 2) complété, daté et signé.
- La présentation des supports et outils de communication (type d'outils, fonctionnalités, ergonomie, nombre d'accès, prérequis d'installation...)
- Le(s) interlocuteur(s) (profil, compétences, et disponibilité)
La procédure de mise à disposition du véhicule
Les délais de l'exécution de la prestation à la commande
- Le processus de commande
- Le processus de facturation (support, périodicité...)
- Les conditions de paiement anticipé (escompte)
- Les conditions de remise sur chiffre d'affaire annuel

Il est rappelé aux candidats que toutes les pièces transmises doivent permettre au pouvoir adjudicateur de procéder à un classement éclairé des offres en fonction des critères d'attribution retenus.

9.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

10 CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

10.1 Date de remise des offres

La date de remise des offres est fixée au:

Jeudi 21 mai 2026 à 12 heures

Les candidats devront apporter une attention particulière au respect de la composition du dossier en fournissant l'ensemble des documents réclamés.

10.2 Transmission des offres

Les concurrents devront transmettre de façon électronique leurs candidatures et leurs offres sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les concurrents devront faire le choix de la forme de leur proposition entre

10.2.1 Transmission électronique

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : "copie de sauvegarde".

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .ppt, .pub, .mdb, .docx, .xlsx, .pptx, Libre Office),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Internet : (exemple d'extension : .htm).

Les candidats sont invités à ne pas utiliser certains formats tels .exe, les macros ainsi qu'Open Office.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant l'envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

10.2.2 Transmission par voie matérialisée des copies de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM ou clef USB) ou sur support papier. Les cartes SD sont proscrites. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention suivante:

Copie de sauvegarde :

PRESTATIONS DE SOUS TRAITANCE D'EXAMENS DE BIOLOGIE MEDICALE

**Copie de sauvegarde :
NOM DU CANDIDAT
« Ne pas ouvrir »**

La copie de sauvegarde doit contenir les pièces administratives et les pièces relatives à la mise en concurrence, et devra être envoyée par courrier avec avis de réception, à l'adresse suivante :

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

**Direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique – Cellule marchés publics 55 Bis Rue
Gustave Flaubert - BP 2476 - 76 083 Le Havre**

La copie de sauvegarde peut également être remise contre récépissé à l'adresse suivante :

10.3 Signature

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit être originale ou électronique. Quelle que soit la forme du dépôt (par voie papier ou par voie dématérialisée), cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- le représentant légal du candidat,
- ou bien toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

11 PRESENTATION DU CIRCUIT D'ANALYSE PROPOSE

Une fois les délais de remise des offres passés, chaque candidat ayant soumissionné devra présenter son offre d'examens de biologie médicale et notamment effectuer une présentation du circuit d'analyses.

Cette présentation durera au maximum une heure. A cette occasion, il sera demandé au candidat une présentation :

- Du circuit d'analyses ;
- Des supports et outils de communication.

Les modalités de présentation (lieu, jour et heure) seront définies par écrit et envoyé par mail à chaque candidat ayant soumissionné au moins 5 jours ouvrés avant la date de présentation.

NB : Toute absence de présentation à l'heure et à la date fixée dans la convocation envoyée par mail par le pouvoir adjudicateur entraînera l'élimination du candidat concerné.

12 JUGEMENT DES OFFRES

12.1 Précision des offres ou demande de documents complémentaires

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de préciser leur offre ou de fournir des documents complémentaires pour l'analyse. Ceux-ci auront alors six jours afin de répondre par écrit aux questions posées.

12.2 Critères et pondération

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 à R2152-10 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- garanties et capacités techniques et financières ;
- autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat ;
- capacités professionnelles.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront notés de 1 à 20, 20 correspondant à la meilleure note, ces notes étant affectés d'un coefficient de pondération comme suit :

Critères	Note	Pondération
Techniques d'analyses utilisées	= 20	20 %
Organisation proposée pour le transport/prise en charge des analyses	= 20	20 %
Délai et mode de rendu des résultats	= 20	20 %
Prestations annexes proposées et accompagnement	= 20	25%
Développement durable	= 20	5%
Prix proposé (% de remise sur les BHN	= 20	10%

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Toutefois conformément aux dispositions de l'article R2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Conformément à l'article R2161-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. En aucun cas, la procédure ne pourra donner lieu à négociation.

Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'ont pas été rejetées en application de l'article R2152-4 du Code de la commande publique (offre anormalement basse), sont notées et classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution précités.

Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux notée et arrive première au classement est retenu. Une mise au point de l'accord-cadre avec le soumissionnaire retenu pourra être effectuée dans le respect des conditions de l'article R2152-13 du Code de la commande publique.

En cas d'égalité de note entre les candidats, le pouvoir adjudicateur retiendra le critère du prix afin de départager les candidats.

12.3 Attribution du marché

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2142-1 à R2142-14 et R2143-15 du Code de la commande publique.

Le candidat disposera d'un délai maximum de 7 jours francs à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur (courrier, mail, fax), pour produire ses documents.

Ces documents sont à solliciter auprès des administrations concernées. Compte tenu des délais d'obtention de ces documents auprès de ces administrations, **les candidats devront impérativement les réclamer bien avant la date de remise des plis afin d'être en mesure de les produire dans le délai imparti.**

12.4 Information des candidats non retenus

Dès que le choix est arrêté, les candidats dont l'offre n'a pas été retenue sont informés par le pouvoir adjudicateur selon les articles R2181-1 à R2181-4 du Code de la commande publique.

Le candidat non retenu peut obtenir les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre s'il en fait la demande par écrit au pouvoir adjudicateur, qui apportera une réponse dans les quinze jours à compter de la réception de cette demande.

Avant toute action contentieuse, le candidat peut adresser un recours gracieux au pouvoir adjudicateur. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision de rejet. Une requête contentieuse contre cette décision implicite de rejet peut être adressée au Tribunal administratif de Rouen.

Le candidat dispose d'un délai de 2 mois pour contester la décision du pouvoir adjudicateur, conformément aux articles R 421-1 à 421-7 du Code de justice administrative.

13 PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles (dont le bordereau de prix) dûment signés par le titulaire, dont l'exemplaire unique certifié conforme peut former titre en cas de nantissement ;
- Le cas échéant, les documents relatifs à la mise au point du marché ;
- Le présent dossier de consultations des entreprises (DCE) dont l'exemplaire unique conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- Les avenants éventuels ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) en vigueur lors de la remise des offres ;
- Le mémoire technique de l'offre du titulaire ;
- Les bons de commande.

14 MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

14.1 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le marché sera financé sur fonds propres et les dépenses seront affectées aux budgets d'exploitation des établissements membres du groupement hospitalier de territoire de l'Estuaire de la Seine.

Les paiements seront effectués par mandat administratif au compte courant du titulaire du marché précisé sur l'acte d'engagement.

Les pénalités éventuelles dont le titulaire du marché pourrait être redevable seront réglées soit par compensation au moyen de retenue sur les paiements à lui faire soit par l'émission d'un titre de recette.

14.2 Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

14.3 Délai global de paiement

Conformément à l'article R2192-11 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, les sommes dues en exécution du présent marché seront payées dans un délai de 50 jours à compter de la réception de la demande de paiement par l'établissement de santé concerné. Ce délai n'inclut pas le délai bancaire.

Le délai global de paiement peut être suspendu, conformément aux articles R2192-27 à R2192-29 du Code de la commande publique, par l'ordonnateur ou le comptable lorsque des informations nécessaires devront être communiquées par le titulaire du marché.

15 DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en euro (€). Le prix libellé en euros restera inchangé en cas de variation de change.

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance devra comprendre une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse, ainsi rédigée :

« J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché n°..... du ayant pour objet

Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Mes demandes de paiement seront libellées en euro(s) et adressées à l'entrepreneur principal; leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Toutes les correspondances que je pourrai adresser seront rédigées en français. »

16 LITIGES

16.1 Election de for

En cas de difficulté sur l'interprétation du présent dossier de consultation, les parties s'efforceront de résoudre leur(s) différend(s) à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

16.2 Voies de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76005 Rouen

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr, URL : rouen.tribunal-administratif.fr

Tel : 02 35 58 35 00 – Fax 02 35 58 35 03

Dressé par le pouvoir adjudicateur du GHT de l'Estuaire de la Seine

Au Havre, le 30/03/2026

Personne habilitée à engager la société

.....

Cachet et signature

